

# STATUTS



## Un Toit, un Sourire

L'ASSOCIATION BY **jaimemoncourtier**

SAS à capital variable de 36.000€ | siège social, 24 boulevard Marcel Dassault 64200  
Biarritz | RCS de Bayonne 823 831 672 | code ape 66.19b | RC professionnelle n°  
086850518-336 |  
TVA intracommunautaire FR 18823831672  
Courtier en opérations de banque | ORIAS 16006925

# Association loi 1901

## Préambule

Les membres du Groupement J'aime mon courtier ont à cœur d'avoir une véritable action sociétale et de solidarité en France tout d'abord et plus largement en Europe et dans le monde.

Parce que ce sont les valeurs de partage et d'entraide portées par le Groupement ,  
Parce qu'il suffit d'unir les énergies et idées de chacun pour faire émerger un élan de solidarité,

Parce qu'un cercle vertueux et une véritable chaîne de solidarité peuvent naître avec nos partenaires,

Les membres du Groupement J'aime mon courtier ont donc décidé de s'unir autour d'un projet commun visant à promouvoir et développer la solidarité sous toutes ses formes et plus particulièrement auprès des enfants en situation de fragilité ou de handicap..

## I. Dispositions générales

### ARTICLE 1 : DENOMINATION ET SIEGE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association professionnelle régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 : Un toit, un sourire.

Le siège social est situé : 24, Bd Marcel Dassault 64200 Biarritz.

### ARTICLE 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'objet de l'association est de promouvoir la solidarité, récolter des fonds auprès des membres J'aime mon courtier ainsi que des partenaires ou toute autre entité ou personne bienfaitrice, faire appel aux dons et mettre en place tous les moyens pouvant aider des personnes en situation de besoin, de fragilité ou de handicap.

Parmi les causes identifiées, il y a toutes celles qui touchent à l'enfance, notamment tout projet qui puisse améliorer la prise en charge, le bien-être et l'épanouissement des enfants malades ou en situation de handicap.

L'association aura tous les moyens d'actions pour réaliser sa mission et notamment l'organisation d'évènements, la communication sous toutes formes et quel que soit le

SAS à capital variable de 36.000€ |siège social, 24 boulevard Marcel Dassault 64200 Biarritz | RCS de Bayonne 823 831 672 | code ape 66.19b | RC professionnelle n°

086850518-336 |

TVA intracommunautaire FR 18823831672

Courtier en opérations de banque | ORIAS 16006925

support, la représentation auprès des autres associations, pouvoirs publics ou toute autre entité liée directement ou indirectement ou ayant une communauté d'intérêts.

L'association peut adhérer à tout groupement ou association contribuant à la réalisation de son objet.

Elle n'a aucune action politique, philosophique ou confessionnelle.

## II. Composition de l'association

### ARTICLE 3: LES ADHERENTS ET LES MEMBRES

Les membres fondateurs sont les signataires des statuts adoptés à l'occasion de l'assemblée générale constitutive du / /

L'association se compose de

- Membres actifs intégrant les membres fondateurs
- Membres bienfaiteurs
- Adhérents
- Membres d'honneur

3.1 Membres actifs : peuvent être admis comme membres actifs

- les Membres fondateurs dont la SAS J'aime mon courtier

- les Membres régionaux du groupement J'aime mon courtier

- A titre exceptionnel, sur décision du Conseil d'administration prise à la majorité qualifiée, des personnes morales ou physiques ne répondant pas à ces critères mais dont la représentativité et le positionnement stratégique peuvent contribuer de manière particulièrement efficace à la réalisation de l'objet de l'association. Ces membres actifs autres que les Membres J'aime mon courtier payent une cotisation.

Les membres Actifs ont des voix électives selon les modalités décrites à l'article 26 ci-après.

3.2 Membres bienfaiteurs : il s'agit des partenaires du groupement ou des membres du groupement, comme les établissements bancaires, les prescripteurs immobiliers, et plus généralement tout organisme qui acceptent d'adresser régulièrement des dons et de participer à des réunions, des ateliers, des commissions et des événements afin de soutenir et accompagner le développement de l'association. Les Membres bienfaiteurs ne disposent pas de droit particulier.

3.3 Adhérents : Tous les adhérents J'aime mon courtier sont adhérents à l'association.

A titre exceptionnel, sur décision du Conseil d'administration prise à la majorité qualifiée, des personnes morales ou physiques ne répondant pas à ces critères mais dont la

SAS à capital variable de 36.000€ |siège social, 24 boulevard Marcel Dassault 64200

Biarritz | RCS de Bayonne 823 831 672 | code ape 66.19b | RC professionnelle n°

086850518-336 |

TVA intracommunautaire FR 18823831672

Courtier en opérations de banque | ORIAS 16006925

représentativité et le positionnement stratégique peuvent contribuer de manière particulièrement efficace à la réalisation de l'objet de l'association peuvent devenir adhérent. Ces adhérents autres que les adhérents J'aime mon courtier payent une cotisation.

Les adhérents ont des voix électives et sont éligibles dans les instances de l'association, selon les modalités décrites à l'article 26 ci-après.

3.4 Membres d'honneur : peuvent être nommés membres d'honneur par l'Assemblée Générale de l'association sur proposition du Conseil d'administration, les personnes physiques ayant rendu des services notoires, ainsi que tous les bienfaiteurs, et plus généralement ceux qui, à un titre quelconque, ont droit à la reconnaissance de l'association. De même, le titre de Président d'honneur peut être décerné à un ancien Président de l'association.

Les Membres d'honneur ne sont pas éligibles aux instances de l'association et ne disposent que d'une voix consultative lors des Assemblées Générales.

### **III. Adhésions**

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHESION**

Les adhérents sont les membres adhérents de J'aime mon courtier sauf exception prévue à l'article 3.3.

#### **ARTICLE 5 : PROCESSUS D'ADHESION**

Pour les membres et adhérents de J'aime mon courtier, l'adhésion est automatique et est effective lorsque débute le contrat de partenariat entre l'adhérent et le groupement.

Pour les cas exceptionnels, la demande d'admission s'effectue auprès du président de l'association qui le soumettra au vote du conseil d'administration à la majorité qualifiée.

Toute modification de l'activité ou de la direction, ou tout changement de contrôle capitalistique (« contrôle » étant entendu au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) d'un adhérent doit être notifiée par écrit au Secrétariat Général. Il appartient au Conseil d'administration de décider des suites à donner à cette information.

#### **ARTICLE 6 : REPRESENTATION DES ADHERENTS**

L'adhésion d'une entreprise, association, organisation, est accordée au nom de sa raison sociale.

Son représentant à l'association, autre que le mandataire social, doit être dûment mandaté pour participer aux travaux et votes.

#### **ARTICLE 7 : DEMISSION, RADIATION**

Tout membre ou adhérent de J'aime mon courtier sera automatiquement radié de l'association en cas de rupture du contrat de partenariat entre le Groupement J'aime mon courtier et le membre, et ce, pour quelle que cause que ce soit.

Tout adhérent ou membre actif autre qu'un membre du Groupement J'aime mon courtier, peut, par tout moyen écrit adressé au Président, se retirer de l'association. Sa cotisation au titre de l'exercice en cours est alors due en totalité.

La radiation d'un adhérent ou un membre actif peut être prononcée par le Conseil d'administration à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, l'intéressé ayant été invité à présenter ses explications.

Ainsi, le fait de ne pas se conformer aux présents statuts ou aux décisions de l'association, la mise en faillite, la déconfiture notoire, une condamnation entachant l'honorabilité, tout acte de nature à porter atteinte aux intérêts collectifs que représente l'association, le non-paiement de la cotisation après rappel entraînent la radiation.

Toute personne physique représentant une personne morale membre de l'association est considérée comme démissionnaire de l'association auxquels elle appartient dès lors qu'elle quitte l'entreprise ou l'organisme dont elle est le représentant ou que cette entreprise ou cet organisme cessent de faire partie de l'association.

Le Conseil d'administration peut toutefois, à titre exceptionnel, décider de prolonger le mandat d'une personne physique pour une durée déterminée.

Tout adhérent ou membre actif exclu ou démissionnaire est tenu d'acquitter les sommes dues par lui au moment de son exclusion ou de l'envoi de sa démission. Elles restent acquises en totalité à l'association.

#### **ARTICLE 8 : COTISATIONS DES ADHERENTS**

Les membres de J'aime mon courtier ne versent pas de cotisation auprès de l'association, sauf la SAS J'aime mon courtier.

Le montant de la cotisation de la SAS J'aime mon courtier, des autres adhérents ou membres actifs est fixé par décision du Conseil d'administration en fonction du budget voté annuellement par l'Assemblée générale.

La cotisation est valable pour l'année civile à venir ou en cours.

## **IV. MEMBRES ACTIFS**

SAS à capital variable de 36.000€ | siège social, 24 boulevard Marcel Dassault 64200  
Biarritz | RCS de Bayonne 823 831 672 | code ape 66.19b | RC professionnelle n°  
086850518-336 |

TVA intracommunautaire FR 18823831672  
Courtier en opérations de banque | ORIAS 16006925

## **ARTICLE 9 : COMPOSITION**

Les membres actifs qui sont également membres du groupement J'aime mon courtier constituent le Conseil d'administration de manière permanente.

Tout membre actif qui perdrait la qualité de membre du Groupement J'aime mon courtier perdrait automatiquement la qualité de membre actif de l'association.

## **ARTICLE 10 : COTISATION DES MEMBRES ACTIFS**

Les membres de J'aime mon courtier ne versent pas de cotisation auprès de l'association mis à part le groupement J'aime mon courtier.

Le montant des cotisations du groupement et des éventuels autres membres actifs est déterminé par le Conseil d'administration.

## **V. DONS**

### **ARTICLE 11 : LES DONS**

Tous les adhérents et membres actifs de l'association s'engagent à verser des dons à l'association sur la base d'honoraires perçus dans le cadre de l'intermédiation de crédit, destinés à son fonctionnement et au soutien des associations et causes choisies.

La SAS J'aime mon courtier effectue des dons en fonction des bénéfices qu'elle dégage.

## **Titre 4- Conseil d'Administration**

### **ARTICLE 12: ORGANISATION GENERALE**

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé des membres actifs parmi lesquels seront élus :

- Un Président
- Eventuellement, un Vice-Président
- Un Trésorier, en charge de la gestion des comptes
- Un Secrétaire, en charge du fonctionnement administratif de l'association

Le Président peut nommer un Secrétaire Général.

Les représentants des membres du Conseil d'administration sont, pour les personnes morales, le ou les dirigeant(s).

SAS à capital variable de 36.000€ |siège social, 24 boulevard Marcel Dassault 64200  
Biarritz | RCS de Bayonne 823 831 672 | code ape 66.19b | RC professionnelle n°  
086850518-336 |

TVA intracommunautaire FR 18823831672  
Courtier en opérations de banque | ORIAS 16006925

Le Conseil d'administration décide des moyens, des actions et du budget de l'association et peut décider éventuellement de la création de postes nécessaires à son bon fonctionnement.

Le Conseil d'administration peut convier à ses réunions toute personne dont la présence serait bénéfique à l'Association, et notamment les membres bienfaiteurs.

Des commissions ou groupes de travail compétents dans des domaines particuliers peuvent être constitués par le Conseil d'administration.

### **ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le fonctionnement de l'association est régi par son règlement intérieur. Ce règlement est établi par le Conseil d'administration qui le soumet à l'approbation des membres réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Toute modification du règlement intérieur suivra une procédure identique.

### **ARTICLE 14: COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration est composé de 10 membres actifs. Ce nombre évoluera notamment en fonction des membres régionaux du groupement J'aime mon courtier qui intégreront automatiquement le Conseil d'administration de l'association. Pour tout autre membre actif, l'intégration se fera sur décision du Conseil d'administration prise à la majorité qualifiée, à tout moment.

### **ARTICLE 15 : CANDIDATURE**

Les candidatures doivent être adressées par courrier au Président au plus tard deux mois avant le renouvellement. Leur validité est vérifiée par le Conseil d'administration qui établit la liste officielle des candidatures proposées au vote de l'Assemblée Générale ordinaire.

### **ARTICLE 16 : ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL**

Le Président de l'association est obligatoirement le Président du Groupement J'aime mon courtier.

Tous les ans, le Conseil d'administration peut procéder en son sein à l'élection d'un Vice-Président.

Il n'y a aucune limite de mandat.

Les scrutins ont lieu à bulletins secrets à la majorité des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 17 : RÔLE DU PRESIDENT**

Le Président représente l'association dans tous les actes de sa vie sociale.

Il ouvre et ferme les comptes bancaires au nom de l'association.

Il perçoit et encaisse les cotisations et toutes sommes qui pourraient être dues au nom et pour le compte de l'association.

Il ordonne les dépenses, émet et signe les chèques, mandats ou virements.

Il introduit s'il y a lieu des actions en justice.

Il convoque et dirige les travaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il convoque et préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe la date, l'ordre du jour, et en dirige les travaux. Il supervise la rédaction des procès-verbaux et compte-rendu.

Il propose au Conseil d'administration, la nomination d'un Secrétaire Général et fixe son niveau de délégation. Il pourvoit éventuellement au remplacement du secrétaire général à la suite de son départ ou de sa révocation.

## **ARTICLE 18 : LA VICE PRESIDENCE**

Le Vice-président assiste le Président et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement temporaire.

En cas d'empêchement du Président et du Vice-président, les pouvoirs du Président sont confiés temporairement par le Conseil d'administration à l'un des autres vice-Présidents s'ils existent ou le cas échéant à un membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration précise alors l'étendue du mandat du Vice-président ou du membre du Conseil d'Administration désigné.

Sur constat d'empêchement du Président d'exercer ses fonctions, soit de façon définitive, soit pour une longue durée, le Conseil d'administration se réunit sous la présidence du Vice-président et procède à l'élection d'un nouveau Président dans un délai de 30 jours à compter du constat d'empêchement.

## **ARTICLE 19: DELEGATIONS DU PRESIDENT**

Le Président délègue au Trésorier, au Secrétaire Général et au Secrétaire tous pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix, pour un ou plusieurs objets déterminés, tout ou partie des pouvoirs mentionnés à l'article 17.

Toute délégation doit faire l'objet d'une communication préalable du Président aux administrateurs pour accord du Conseil d'administration à la majorité simple.

SAS à capital variable de 36.000€ | siège social, 24 boulevard Marcel Dassault 64200  
Biarritz | RCS de Bayonne 823 831 672 | code ape 66.19b | RC professionnelle n°  
086850518-336 |

TVA intracommunautaire FR 18823831672  
Courtier en opérations de banque | ORIAS 16006925



## **ARTICLE 20 : REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, transmise par tout moyen écrit, à son initiative ou à celle d'au moins trois (3) administrateurs, au moins deux (2) jours avant la date de la réunion et aussi souvent que les circonstances l'exigent et au moins deux (2) fois par an.

En cas d'empêchement, les administrateurs peuvent se faire représenter par un autre administrateur. Ils transmettent alors un pouvoir à l'administrateur de leur choix.

Chaque administrateur ne peut disposer que de quatre voix, dont la sienne.

Les décisions du Conseil d'administration sont régulières lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, les administrateurs sont à nouveau convoqués pour un conseil, sous réserve d'un délai de prévenance de huit jours, dont les décisions seront régulières sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

## **ARTICLE 21 : RESPONSABILITE DES ADMINISTRATEURS**

Les administrateurs ne contractent du fait de leur gestion aucune obligation personnelle ou solidaire relative aux engagements et opérations de l'association à l'exception de celles prévues par la loi.

## **ARTICLE 22 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Les membres de l'association s'obligent à respecter la confidentialité la plus absolue sur la nature des travaux menés et des conclusions des réunions de travail.

# **VI. Assemblées Générales**

## **ARTICLE 23: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Les adhérents et membres actifs de l'association se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire chaque année suivant la clôture de l'exercice, sur convocation individuelle du

SAS à capital variable de 36.000€ | siège social, 24 boulevard Marcel Dassault 64200  
Biarritz | RCS de Bayonne 823 831 672 | code ape 66.19b | RC professionnelle n°  
086850518-336 |

TVA intracommunautaire FR 18823831672  
Courtier en opérations de banque | ORIAS 16006925

Président adressée par tout moyen quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion, et indiquant les questions à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour est adopté par le Conseil d'administration qui est tenu d'y inscrire toute question présentée par écrit par un adhérent ou un membre actif, dix (10) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale

Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

L'ordre du jour comporte notamment :

- Une présentation des comptes clos de l'exercice précédent, soumis à l'approbation de l'assemblée.
- Les propositions budgétaires pour l'exercice à venir, soumis à l'approbation de l'assemblée.

Eventuellement :

- La proposition pour adoption du texte du règlement intérieur ou des modifications à lui apporter.

L'approbation des comptes vaut quitus de gestion.

#### **ARTICLE 24: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour délibérer sur :

- La décision de dissolution de l'association
- Une modification des statuts, qui peut être proposée soit par le Conseil d'administration soit par le tiers au moins des adhérents et membres actifs.

Le Président convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire par tout moyen écrit individuel aux membres quinze (15) jours au moins avant la réunion.

Le projet de modification des statuts est adressé avec la convocation.

#### **ARTICLE 25 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES GENERALES**

La présidence des Assemblées Générales revient au Président, à défaut au premier vice-Président, à défaut encore à tout membre du Conseil d'Administration.

Chaque adhérent et membre actif ne dispose que d'une seule voix élective.

Les adhérents et membres actifs empêchés peuvent se faire représenter par un autre adhérent ou membre actif.

Chaque adhérent ou membre actif ne peut porter plus de trois représentations, la sienne comprise.

Le quorum autorisant la tenue régulière de l'assemblée est fixé :

SAS à capital variable de 36.000€ |siège social, 24 boulevard Marcel Dassault 64200  
Biarritz | RCS de Bayonne 823 831 672 | code ape 66.19b | RC professionnelle n°  
086850518-336 |

TVA intracommunautaire FR 18823831672  
Courtier en opérations de banque | ORIAS 16006925

- Pour l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) au quart des adhérents et membres actifs présents et représentés. La règle de majorité s'appliquant est celle de majorité simple
- Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) à la moitié des adhérents et membres actifs présents et représentés. La règle de majorité s'appliquant est celle de majorité des deux tiers.

## VII. Ressources de l'association

### ARTICLE 26 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de certains membres actifs et adhérents
- Des dons des membres actifs, des adhérents et des bienfaiteurs
- De dons manuels
- Des subventions qui pourraient lui être accordées
- Du revenu de ses biens et valeurs de toute nature
- De recettes diverses, notamment celles provenant des ventes de publications, sans que ces ventes ne puissent avoir le caractère d'une exploitation commerciale.

## VIII. Dissolution – Exercice

### ARTICLE 27: DISSOLUTION

La décision de dissolution relève d'une Assemblée Générale extraordinaire.

En cas de dissolution, cette assemblée délibère sur l'attribution de l'actif conformément aux dispositions de la Loi.

### ARTICLE 28 : EXERCICE

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année civile. Exceptionnellement le premier exercice se terminera le 31 décembre 2018.

Fait à Lyon

Le 23 novembre 2017

Signatures des fondateurs et de la présidence

SAS à capital variable de 36.000€ | siège social, 24 boulevard Marcel Dassault 64200  
Biarritz | RCS de Bayonne 823 831 672 | code ape 66.19b | RC professionnelle n°

086850518-336 |

TVA intracommunautaire FR 18823831672

Courtier en opérations de banque | ORIAS 16006925